



RAPPORT D'ACTIVITE

2023

SAFED



Table des matières

I.	LES CHIFFRES PARLANT DE 2023.....	- 3 -
II.	PRESENTATION GENERALE ET CADRE D'INTERVENTION.....	- 4 -
III.	ORGANIGRAMME.....	- 5 -
IV.	FONCTIONNEMENT ET CADRE D'INTERVENTION	- 6 -
1)	Fonctionnement	- 6 -
2)	L'habitat :.....	- 7 -
3)	Evolution des champ d'intervention,	- 7 -
V.	NOUVELLES ADMISSIONS EN 2023.....	- 9 -
1)	Composition familiale lors de l'arrivée au SAFED :.....	- 10 -
2)	Les situations administratives des ménages à l'entrée dans le dispositif.....	- 11 -
3)	Les nationalités :.....	- 13 -
VI.	LES FAMILLES ACCUEILLIES EN 2023.....	- 14 -
1)	Les compositions familiales des familles accueillies en 2023	- 14 -
2)	Les situations administratives des ménages accueillis en 2023	- 16 -
VII.	LES SORTIES DES FAMILLES EN 2023	- 20 -
1)	Situation administrative à la sortie en 2023	- 20 -
2)	Sortie des ménages en 2023.....	- 20 -
VIII.	PROJET DE SERVICE	- 23 -
IX.	BILAN 2023 et VIGILENCE.....	- 23 -
X.	PERSPECTIVE 2024.....	- 25 -

I. LES CHIFFRES PARLANT DE 2023

- Présents au 31/ 12/ 2023 :
 - o 60 places occupées
 - o 179 personnes accompagnées

- Personnes présentes en 2023 :
 - o 93 ménages hébergés (271 personnes)
 - o 36 ménages entrés en 2023 (93 personnes)
 - o 33 ménages sortis (92 personnes)

- Durée de séjour des personnes sorties (*enfants + adultes*) :
 - o 47 870 jours / 92 personnes = **520 jours**
 - o En moyenne un ménage reste 520 jours dans le dispositif soit 1 année 2 mois et 1 jours

- Nombre de journées réalisées (*enfants + adultes*) :
 - o Nombre de journées théoriques des personnes : $60 \times 2.5 \times 365 = 54\,750$ jours
 - o Taux d'occupation : $61\,665 \times 100 / 54\,750 = \mathbf{113\%}$

- Nombre de journées réalisées par **ménages** (*adultes*) :
 - o Nombre de journées théoriques (60×365) : 21 900 jours
 - o Taux d'occupation : $20\,922 \times 100 / 21\,900 = \mathbf{95,45\%}$

- Taux de rotation ($[(\text{Nombre de départs sur l'année } N + \text{nombre d'arrivées sur l'année } N) / 2] / \text{Effectif au 1er janvier de l'année } N$) : **57.5 %**

II. PRESENTATION GENERALE ET CADRE D'INTERVENTION

Le SAFED est un service opérateur de l'unité prévention du pôle protection de l'enfance du Département 44.

Le SAFED est un service de mise à l'abri d'urgence et d'accompagnement social pour femmes avec enfant(s) de moins de trois ans ou enceintes, en rupture d'hébergement ou à la rue.

Il intervient pour l'unité prévention du pôle protection de l'enfance du département qui le finance.

Un arrêté départemental régit le SAFED lui donnant autorisation à la mise en place d'une structure d'accueil.

Cet arrêté permet de répondre à l'alinéa 4 de l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : *« sont pris en charge par le service de l'aide social à l'enfance sur décision du président du conseil départemental (...) 4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci »*

Le SAFED répond au besoin matériel et psychologique, des femmes isolées enceintes et avec enfant de moins de trois ans, en assurant une mise à l'abri et un accompagnement social.

Il est « structure expérimentale », c'est à ce titre qu'il relève de l'article L312-1 – 12° du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) : « I. Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : (...)12° Les établissements ou services à caractère expérimental ». Le SAFED est un service médico-social soumis aux obligations légales indiquées dans la loi 2002-2.

Créer en décembre 2018, avec 5 ménages, le service se développe en augmentant ses places à 15 familles en mars 2019, à 20 en décembre 2019, à 50 en juin 2021 pour finalement arriver 60 en mars.

Le SAFED est le service précurseur du dispositif départemental FIEER : Femmes Isolées Enceintes et ou avec Enfants de moins de trois ans à la Rue. Le FIERR rassemble 3 services de 3 associations qui opèrent pour le l'unité prévention du département au

titre de la protection de l'enfance. A elles 3, les associations permettent une capacité d'accueil de 150 familles. La volonté du département de former un dispositif à 3 entités sous-tend un travail en réseau et en partenariat.

Les familles accompagnées par le SAFED ont des statuts administratifs divers, la situation du séjour n'est pas un critère d'accompagnement, pour autant, en 2023 99% des mères accompagnées avaient connu un parcours migratoire.

Alerté par des institutions tels que les EDS, l'hôpital ou la maternité, faisant état de situation de mères isolées en situation de vulnérabilité (rue, réseau de prostitution, violence conjugale, rupture d'hébergement), le Conseil Départemental prescrit, au SAFED, la mise à l'abri des familles et leur suivi social.

III. ORGANIGRAMME

Directeur Général :

Nicolas GILLOT

Directeur du Pôle Migrants

Philippe COUFFIN

Responsable du service

Gwladys EVANGELISTI

Intervenants sociaux et coordinatrice

Vanessa REDOR

Antoine RIOU

Pauline SCHUPPE (fin de contrat au 01/08/2023)

Manuela EDOM (début le 07/ 08/ 2023)

Oliva NARBAY (fin de contrat le 18/12/2023) coordo
Sterenn CHOQUET (début du contrat le 11/12/2023) coordo

Services transversaux (de l'ASBL) :

Services Généraux

Services Immobilier

Service Finances

IV. FONCTIONNEMENT ET CADRE D'INTERVENTION

1) Fonctionnement

Une technicienne de l'unité prévention protection de l'enfance prescrit la mise à l'abri des familles au SAFED, par voie mail ou téléphonique. Cet échange permet d'accéder aux informations principales concernant la situation de la famille : état civil, situation sociale et administrative, exposé succinct sur la situation, contact de la famille, contact du travailleur social qui a lancé l'alerte de la situation.

Généralement dans les heures qui suivent la prescription le service assure l'accueil de la famille soit en appartement diffus, colocation ou non, soit en résidence hôtelière.

Un professionnel prend attache avec la famille orientée. S'il perçoit chez elle une capacité d'orientation satisfaisante, il lui indique l'adresse de l'hébergement, et sinon lui donne rendez-vous pour l'accompagner à l'adresse du logement.

Le professionnel chargé de la mise à l'abri est différent selon les jours de la semaine.

Le lendemain de la prise en charge, la famille a rendez-vous avec un référent social **durant lequel** le professionnel **évalue les besoins de premières nécessités** et orientent les ménages vers nos partenaires pour les besoins liés à l'alimentation, à la parentalité et à la santé.

Ce premier entretien donne la possibilité d'assurer une aide financière en fonction de la composition familiale si la famille est sans ressource. Cette aide financière est fixe, convenue en comité de pilotage avec le prescripteur et les opérateurs du FIEER.

Un second entretien est prévu entre la famille et le référent pour la mise en place du projet de séjour. Il définira l'objectif du séjour et les actions à mener pour l'atteindre. C'est le début de l'accompagnement social.

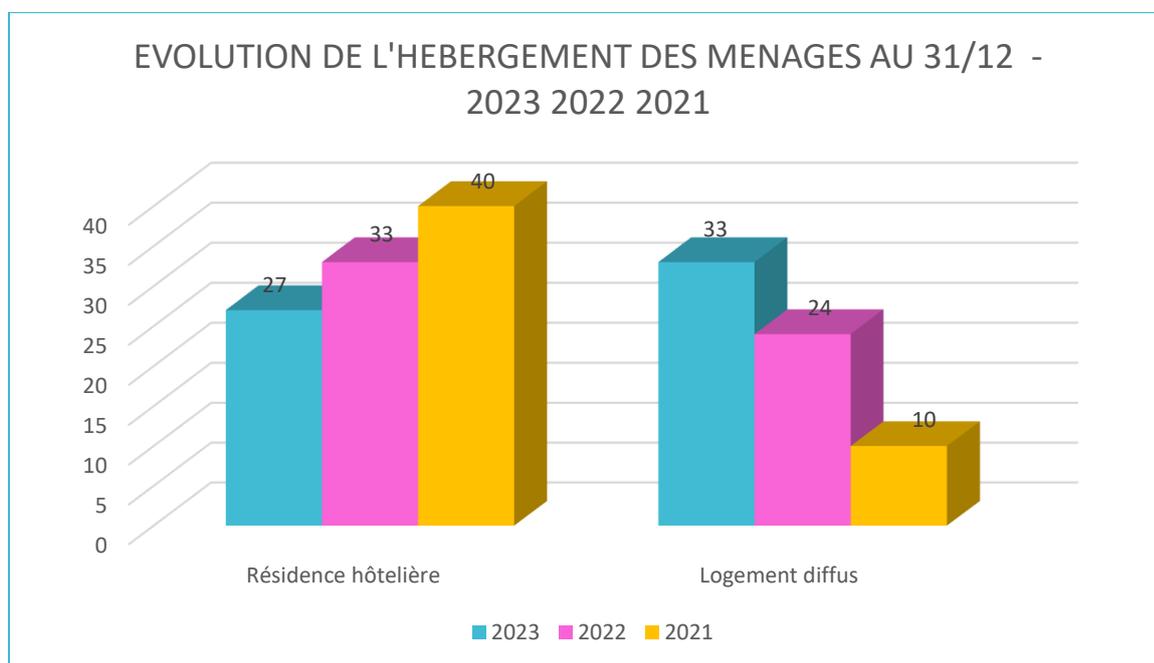
La signature de la convention d'occupation s'effectue avec la responsable de service dans la semaine qui suit l'admission. Cet entretien permet de situer à la famille le cadre et les modalités d'accompagnement : cadre de la mise à l'abri, objectifs du projet de séjour et les engagements de la personne ainsi que ceux du service SAFED. Cette convention est signée par la famille, et la cheffe de service.

2) L'habitat :

Depuis 2022, notre prescripteur souhaite qu'un maximum de familles puissent être hébergées en appartement. Quelle que soit la nature de l'hébergement elle contient toutes les commodités (cuisine, salle de bain, linge de maison).

En 2023, un important travail de prospection d'appartements diffus a été effectué par le service immobilier.

Nous espérons continuer dans cette voie pour l'année 2024 et acquérir un nombre de logement pouvant atteindre 50.



3) Evolution des champ d'intervention,

a. Vers un travail social réparti entre EDS et SAFED

Depuis sa création en décembre 2018, les domaines d'intervention ont évolué, les professionnels du SAFED sont passés d'un travail d'accompagnement global à un travail social partagé avec les Espaces Départementaux des Solidarités (EDS). C'est fin 2023 que ce partage a réellement été impulsé par le prescripteur.

Ce partage de compétences est un atout majeur pour les travailleurs sociaux et pour les familles. Néanmoins, avec une année et demie de recul, une des difficultés liées à cette répartition est qu'elle manque de clarification quant aux domaines d'interventions du travail social : « qui fait quoi » de l'EDS ou de l'opérateur.

En 2023, le prescripteur a amorcé un travail d'état des lieux des pratiques des référents sociaux des EDS et du FIEER, dans l'objectif de clarifier les champs d'intervention. Pour ce faire il a réuni en septembre 2023 les acteurs du FIEER ainsi que les EDS. De cette première rencontre a émergé la systématisation du travail social partagé qui se matérialise par une rencontre entre partenaires lors d'une tri partite en présence de la famille.

b. Cadre d'intervention du SAFED :

- **ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AU DROIT DU SEJOUR**

Avec la famille, nous veillons et soutenons l'accès ou/et le maintien au droit du séjour. Le droit au séjour est la garantie d'accès à un hébergement plus adapté. La mise en lien et le partenariat que nous entretenons avec les associations expertes en droits du séjour est précieux pour travailler communément les dossiers de régularisation.

- **ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AU LOGEMENT ADAPTE**

Le SAFED assure une mise à l'abri temporaire et qui n'a pas pour objectif de durer. La sortie se travaille dès les premières semaines d'arrivée de la famille. Un des objectifs opérationnels est d'appréhender suffisamment la situation après quelques semaines d'accompagnement pour pouvoir faire une orientation en logement qui lui soit adaptée (logement social, demande de CHRS, centre maternel, IML...). Ce travail s'effectue en partenariat avec les assistant-es social-es de secteur et les différents acteurs médico-sociaux en lien avec la famille.

- **ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN A LA PARENTALITE**

Un des axes du travail social au SAFED se situe auprès des enfants et des mamans dans leur parentalité. Les professionnels accompagnent les mères dans leur rôle éducatif et s'assurent que les enfants puissent accéder à l'école, aux PMI, aux crèches et multi accueils, aux soins préconisés par les professionnels de santé.

Nous relevons un nombre conséquent de besoin liés à la parentalité qui mettent en avant un cadre de référence du rôle parental différent de celui qui est le nôtre en France. Les mères se confrontent à une société au modèle divergent de celui de leur origine. Elles doivent faire sans la communauté familiale qui était un repère et soutien dans leur pays et s'adapter à des codes éloignés de ceux qui leur ont été transmis. C'est pourquoi, ce travail demande attention, compréhension et soutien sans omettre les besoins fondamentaux des enfants qui eux n'ont pas de frontières. Les travailleurs sociaux ont un rôle de médiateur et négociateur dans les domaines de la parentalité.

- ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN AU « SAVOIR HABITER »

Le SAFED constate de plus en plus de dégradations des logements de la part des familles. Avec du recul, en 2023, on se rend compte d'une divergence importante entre les attendus et la réalité quant à l'utilisation et l'entretien, des appareils électroménagers, des espaces de vies et des meubles. C'est pourquoi, il y a nécessité de sensibiliser, d'expliquer, de soutenir les familles dans le « savoir habiter ».

V. NOUVELLES ADMISSIONS EN 2023

En 2023, 93 ménages ont bénéficié d'un hébergement et d'un accompagnement par le service SAFED, ce qui représente, par mois, deux sorties et donc potentiellement deux entrées. Ce mouvement demande un travail à l'équipe de réactivité et de capacité d'adaptation et d'organisation face à des situations urgentes et vulnérables.

L'année 2023 est marquée par la stabilisation du nombre de place à 60, il n'y a pas eu d'augmentation de place contrairement à 2022.

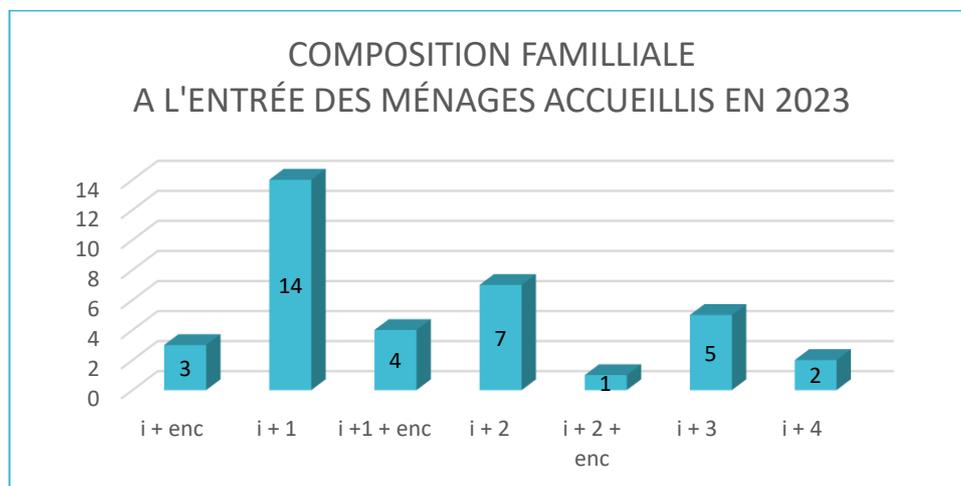
Pour autant, le taux d'entrée est supérieur à celui de 2022. En effet, l'année dernière il y a eu 35 familles entrées alors qu'il y en a eu 36 en 2023, cette année sans augmentations de places...

Ce qui n'est pas sans conséquence sur l'activité qui s'en trouve intensifiée dû au nombre important de relogements. Ils sont le révélateur d'un travail d'expertise auprès des situations de familles migrantes et de leur accompagnement de proximité. Les demandes de logements adaptées sont ciblées dès lors que les évaluations sont précises sur les situations.

2023 est, aussi, assurément le reflet d'un travail performant entre 3 entités avec pour objectif commun la fluidité des dispositifs : SAFED - 115. Grâce au travail de mise en commun et de coordination, le travail de concertation effectué entre le SIAO 115- le Conseil Départemental unité prévention protection de l'enfance – le SAFED a permis à 9 familles d'entrées au service SAFED et à 9 autres de ne pas avoir de rupture d'hébergement alors que la famille ne répondait plus aux critères du SAFED.

En effet, les familles qui ne pouvaient plus être accompagnées par le SAFED sont donc sorties du service via cette fluidité, soit 33 % des entrées des familles sur le dispositif.

1) Composition familiale lors de l'arrivée au SAFED :



Légende :

- **i** : Monoparentale
- **ENC** : Enceinte
- **+00** : Nombre d'enfant

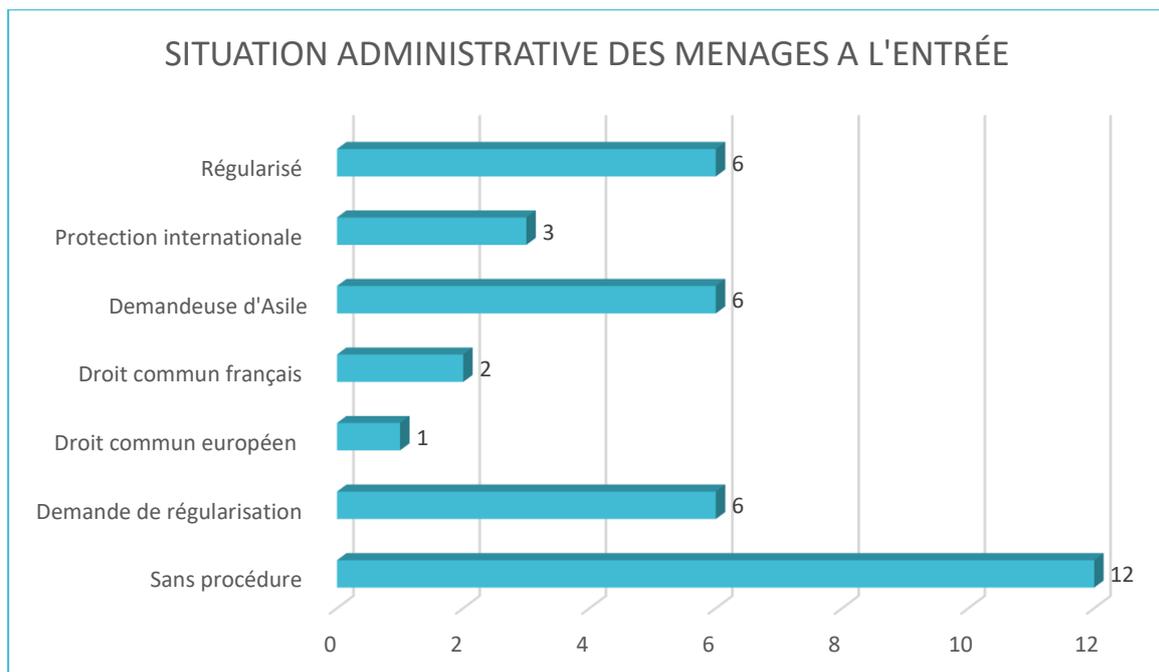
Pourcentages donnés sur les 36 entrées des femmes dans le service au 31/ 12/ 2023 :

- 8% des femmes enceintes
- 39 % ont 1 enfant
- 11% ont 1 enfant et sont enceintes
- 20 % ont 2 enfants
- 3% ont 2 enfants et sont enceinte
- 14 % ont 3 enfants
- 5 % ont 4 enfants

Le SAFED n'a pas de visibilité sur la composition de la famille lorsqu'elle est orientée sur le service, la prospection auprès des hôtels s'opère selon le nombre de personnes dans la famille. Lorsqu'un logement est adapté, nous devons faire preuve de réactivité pour assurer la mise à l'abri. La composition familiale induit le type de logement, nous devons quelque fois par nécessité déménager des familles en interne pour faire corrélérer le parc immobilier du SAFED avec les compositions des familles. Certaines situations évoluent durant la mise à l'abri au SAFED (naissance, placement d'enfant, fausse couche...).

La majeure partie des familles orientées sur le service cette année sont en majorité composée de 1 ou deux enfants. C'est une donnée équivalente à celle de l'année passée où 64 % des familles à l'entrée comptaient 1 à 2 enfants.

2) Les situations administratives des ménages à l'entrée dans le dispositif



12 familles sans procédure soit 33 %

6 en demande de régularisation soit 17 %

1 en droit commune européen 3 %

2 nationalité française soit 5%

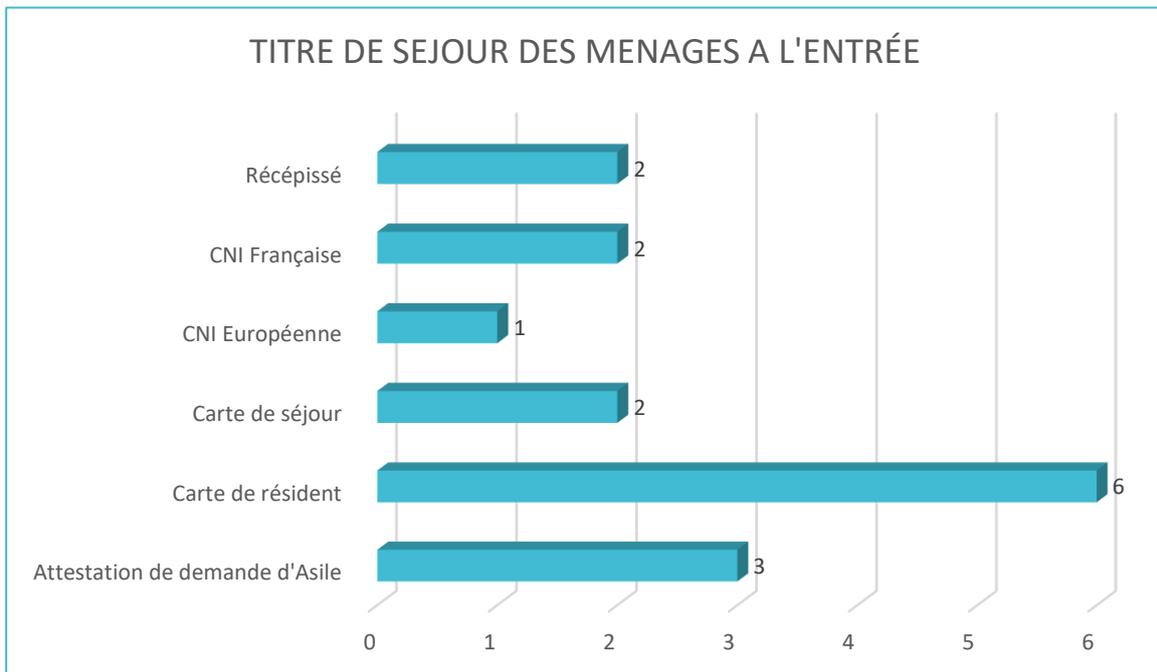
6 demandeuse d'asile soit 17 %

3 en protection internationale soit 8%

6 régularisées 17 %

Sans droit au séjour sans hébergement adapté :

D'après ces chiffres on constate qu'un tiers des femmes orientées sur le SAFED n'avaient pas débuté de procédure liée au séjour sur le territoire au moment de la mise à l'abri. C'est pourquoi une veille permanente liée au titre de séjour et le soutien à l'accès au droit des étrangers est nécessaire. Sans droit au séjour, la famille ne peut se projeter dans un hébergement plus adapté et durable pour stabiliser sa situation. Depuis cette année les CHRS conditionnent l'entrée des familles à un titre de séjour.

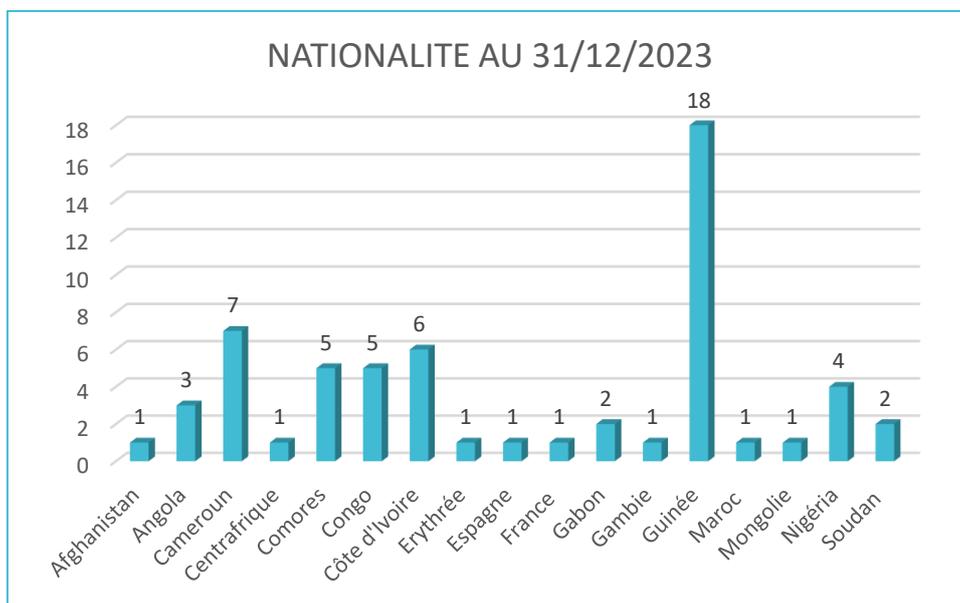
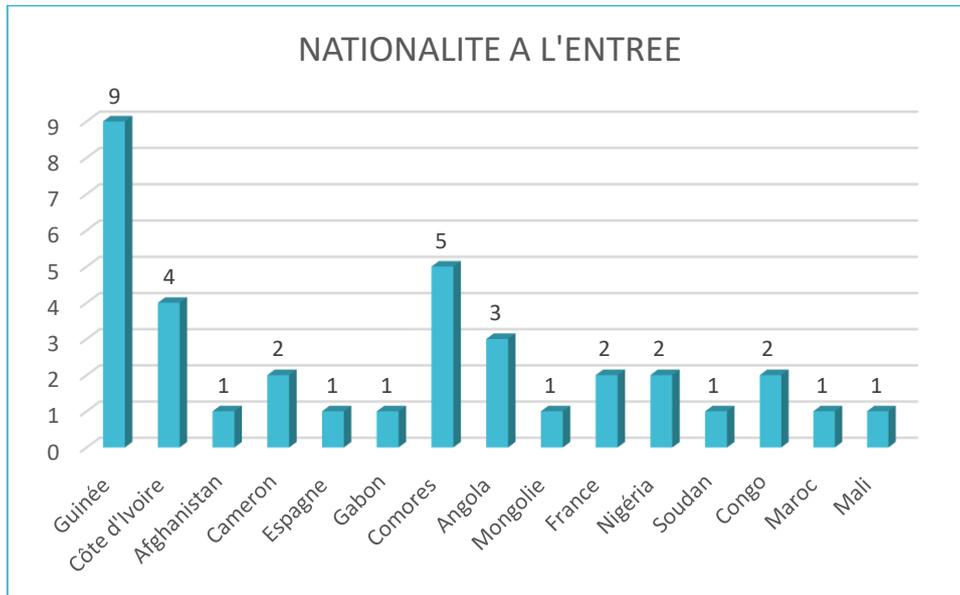


Errance, maltraitance, traîtes :

Nous pouvons constater qu'au cours des 3 dernières années le pourcentage des familles orientées sur le service se trouvant sans procédures est toujours le plus élevé. Cela révèle la corrélation entre errance et désinformation.

Les femmes en errance sont moins accompagnées, pensent aux besoins primaires de leur famille et ne pensent pas à régulariser leur séjour. Certaines ont connu des situations dangereuses telles que les réseaux de prostitution, la traite humaine, les violences conjugales, qui sont des situations d'enfermement empêchant l'accès au droit et à l'information. Lorsqu'elles arrivent au service, nous les réorientons auprès de nos partenaires pour établir un « état des lieux » du séjour en France et étudier la faisabilité d'une régularisation.

3) Les nationalités :



Cette année marque un tournant quant à la représentativité des nationalités des familles accueillies au SAFED.

La nationalité guinéenne est moins fréquente que les années passées bien que toujours significative du plus grand nombre des familles entrées et accompagnées sur le service au 31/12/ 2023.

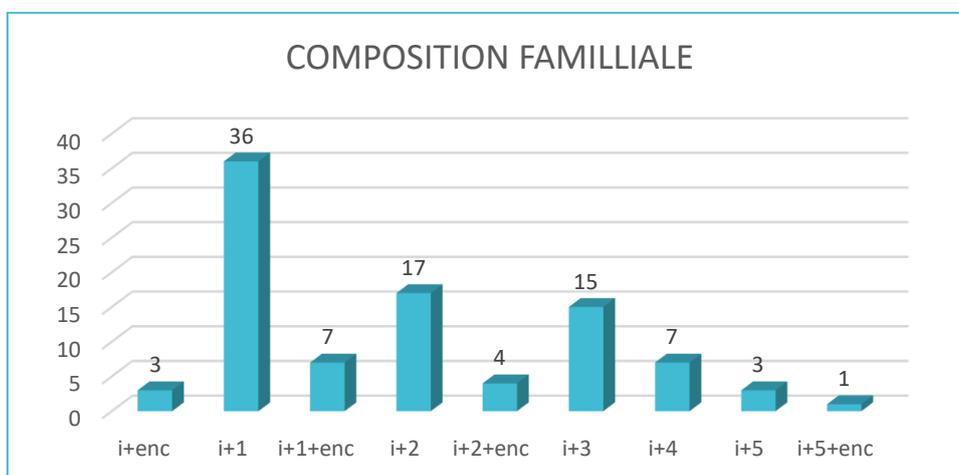
L'année dernière plus de la moitié des familles était de nationalité guinéenne, alors qu'au 31/12/2023, seulement 18 représentent cette nationalité, moins d'un tiers des familles présentes sur le service à la fin de l'année.

Le début de la diversité des nationalités apparues en 2022 est confirmée par les chiffres de 2023 avec un pourcentage de familles comoriennes et ivoiriennes important. Les autres nationalités sont plus hétéroclites mais contrairement à l'année dernière aucune nationalité d'Europe de l'Est est représentée au 31/10/2023.

VI. LES FAMILLES ACCUEILLIES EN 2023

Les familles accueillies au SAFED sont des femmes migrantes, sans hébergement, enceintes, et/ou, avec un enfant de moins de trois ans. Elles n'ont comme points communs d'avoir des enfants de moins de 3 ans ou d'être enceinte de leur premier enfant, d'avoir vécu un parcours migratoire et d'être sans logement. Elles sont hébergées et accompagnées parce qu'elles ont au moins un enfant de moins de trois ans. C'est un signe fort qui leur est adressé par les institutions françaises sur la protection de l'enfant et l'importance de la relation parentale.

1) Les compositions familiales des familles accueillies en 2023

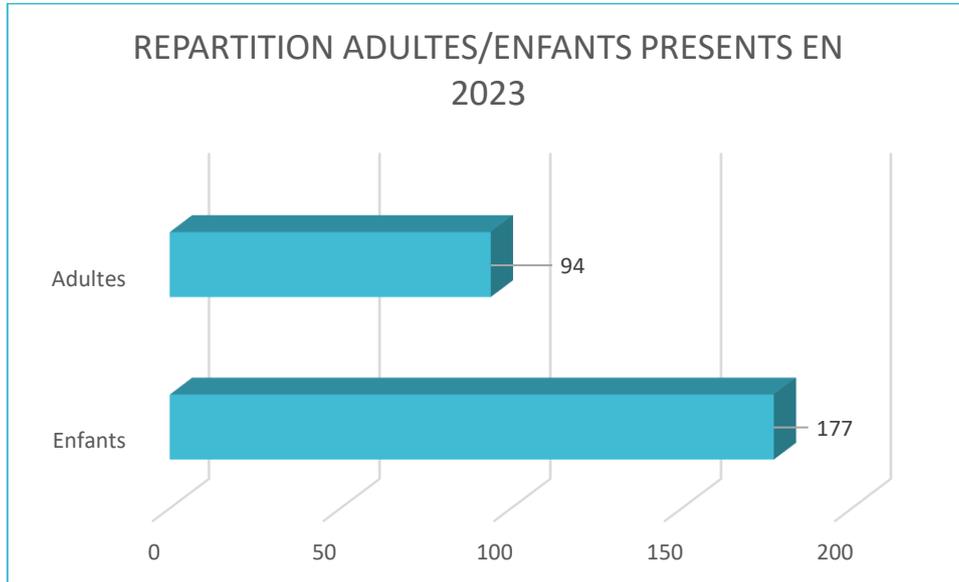


Légende :

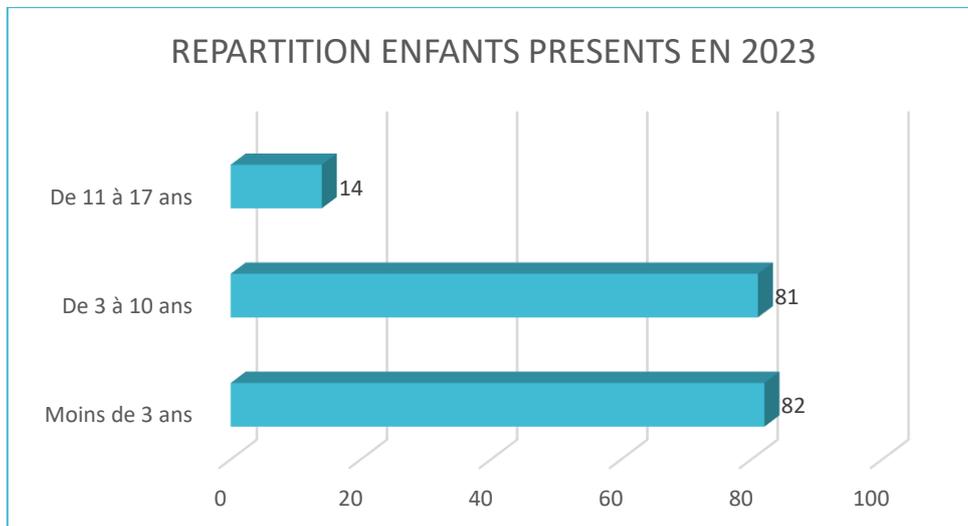
- i* : Monoparentale
- **ENC** : Enceinte
- **+00** : Nombre d'enfant

Au 31/12/2023, **93 ménages ont été accompagnés, soit 271 personnes**. Comme précédemment expliqué, ces chiffres s'expliquent par un « turn over » important des entrées et des sorties sur le service. C'est donc une année marquée par le mouvement.

a. Répartition adultes/enfants présents en 2023



b. Répartition par tranche d'âge des enfants



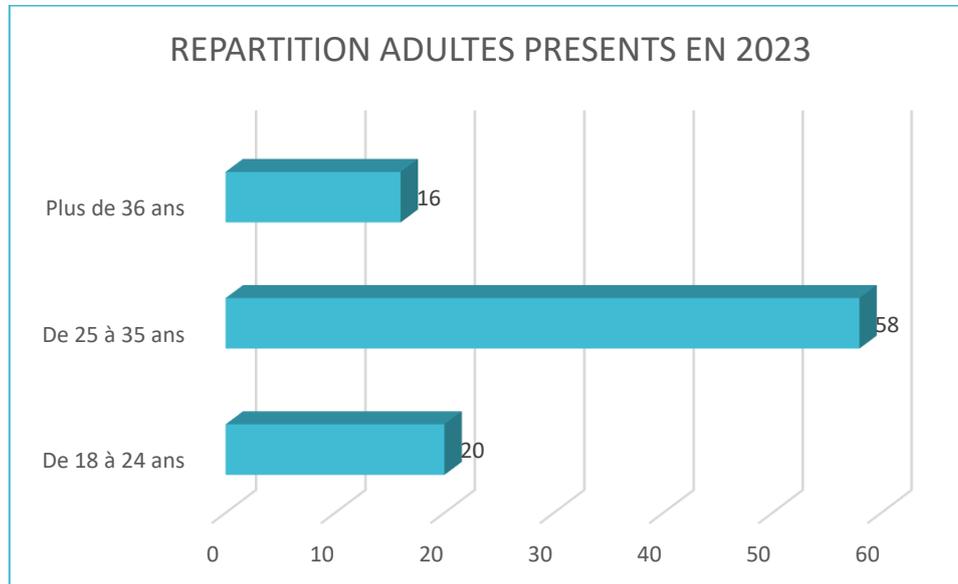
Le nombre d'enfant est toujours plus important que celui des adultes puisque notre mission est l'accueil de mères isolées.

Les enfants sont en nombre majoritaire sur l'année :

177 enfants accueillis dont 82 ont moins de 3 ans au 31/12/2023. C'est-à-dire que plus de :

65 % des personnes accueillies au SAFED sont des enfants dont la moitié ont moins de 3 ans.

c. Répartition par tranche d'âge des adultes

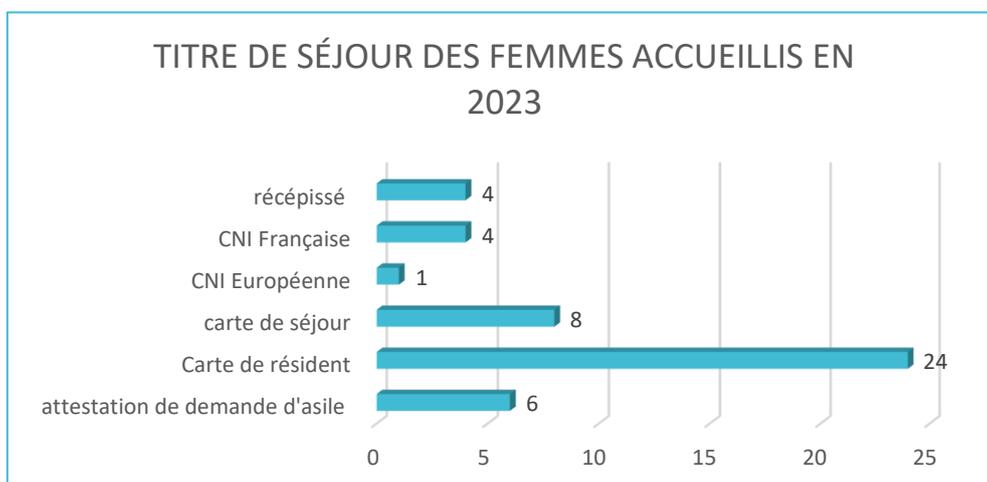
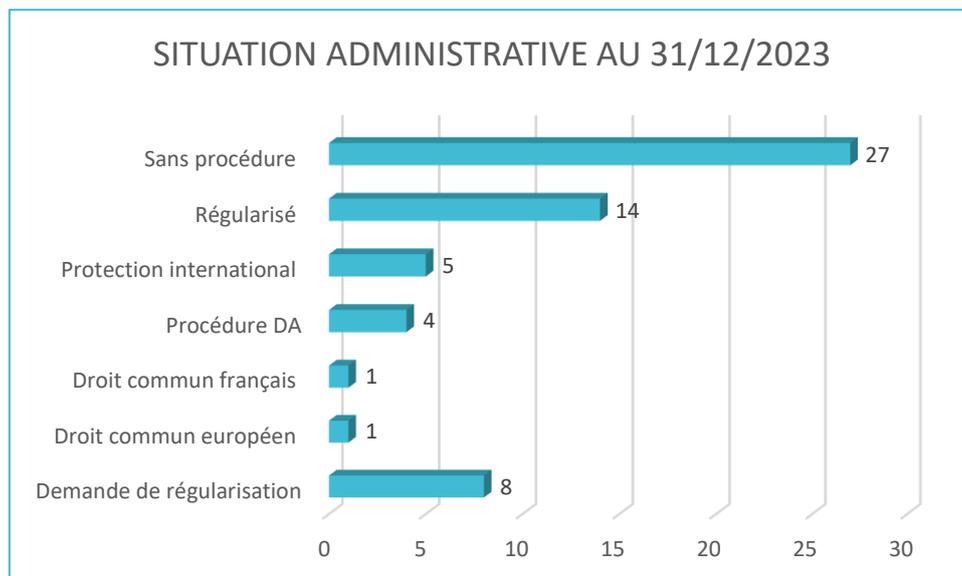
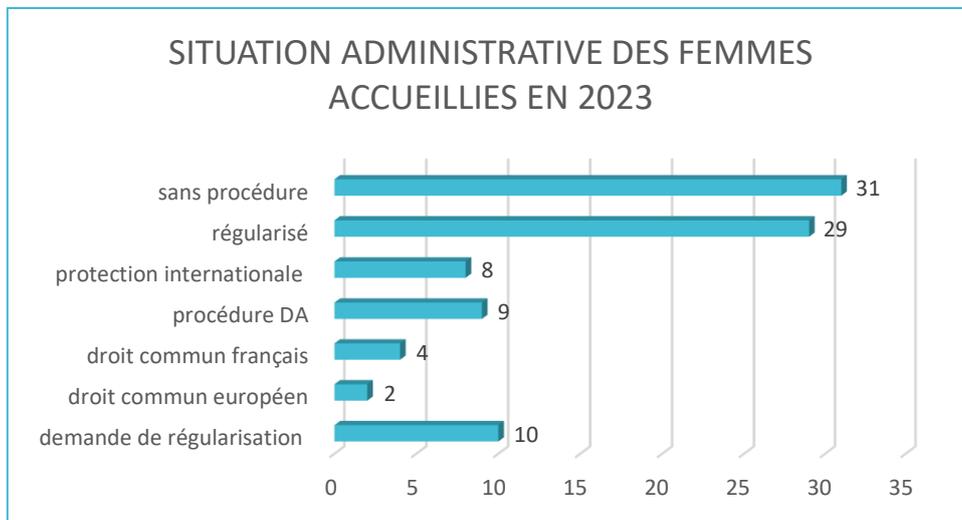


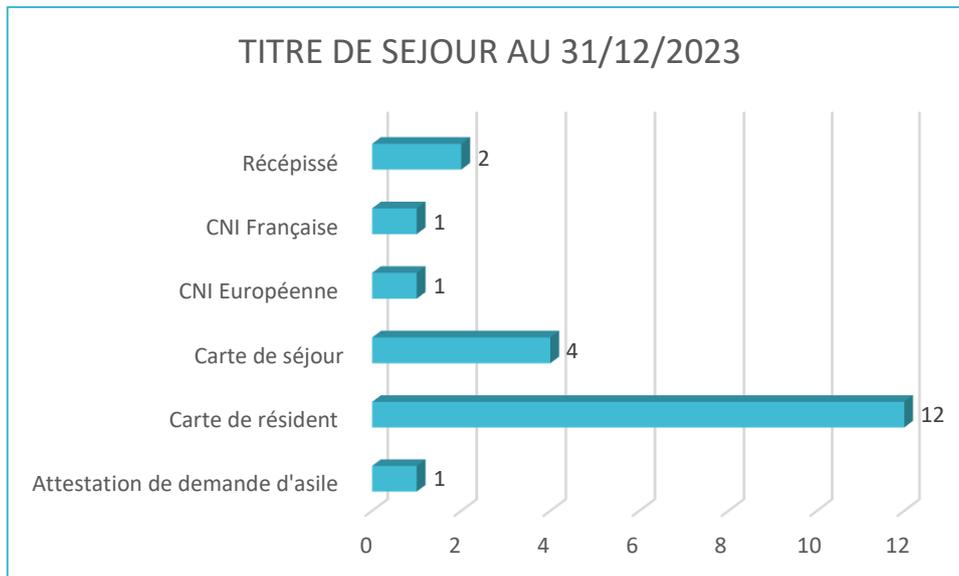
Cette année, comme en 2022, le nombre de femme ayant plus de 25 ans a légèrement augmenté (+4 personnes) alors que celui des 18-24 ans a diminué (-5 personnes).

2) Les situations administratives des ménages accueillis en 2023

Un ralentissement de l'étude des procédures - une durée de séjour plus longue :

Le ralentissement du traitement des demandes de régularisation aura des répercussions sur la durée moyenne de séjour et la prise en charge financière des familles.



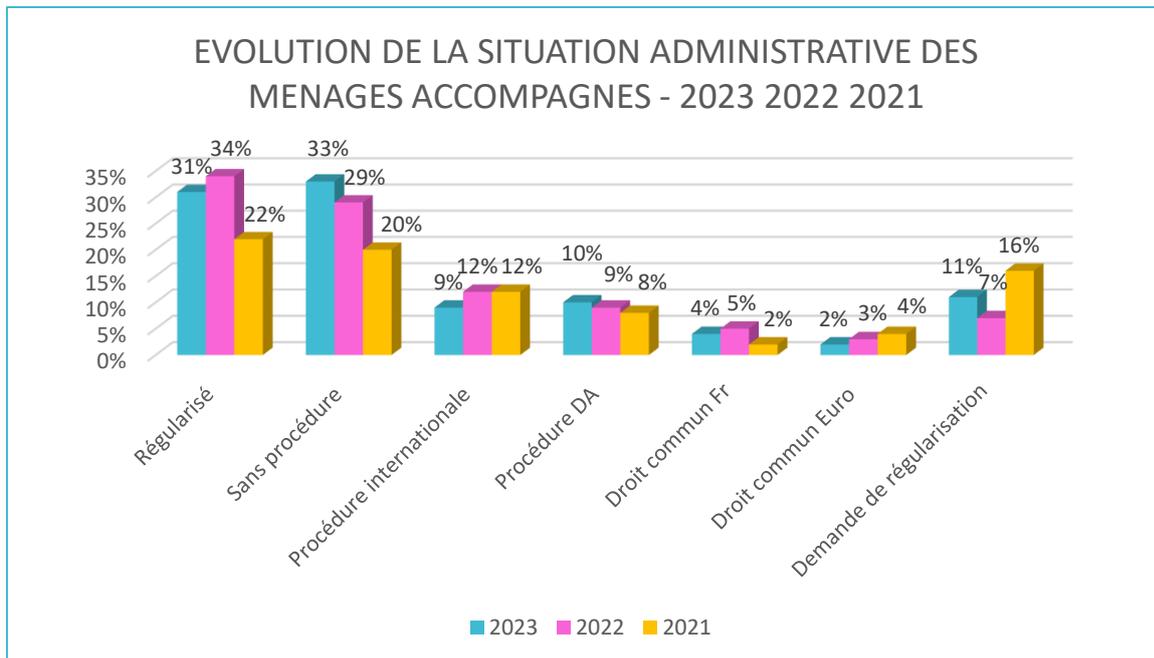


Au 31 /12/ 2023, les chiffres révèlent un pourcentage de 20 % de familles accompagnées pouvant accéder aux droits sociaux (personnes régularisées, bénéficiaires de la protection internationale, nationalité française).

Sur 12 familles entrées sur le service en 2023 qui étaient sans procédure, 2 d'entre elles ont été régularisées au cours de l'année. On constate un **ralentissement des décisions favorables à la régularisation de la part de la Préfecture (sur 21 familles entrées l'année dernière sans procédures 10 avaient été régularisées dans l'année).**

Au-delà du ralentissement un **contrôle très poussé des demandes de régularisation est effectué**, en particulier auprès des demandes d'enfants français. Certaines demandes de régularisation ont atteint plus d'une année d'instruction, ce qui n'était pas le cas en 2022.

On peut donc présager **pour l'année 2024 que la durée moyenne de séjour s'allongera car la situation administrative sera stagnante et ne permettra pas l'accès à un logement adapté et une sortie du service.**

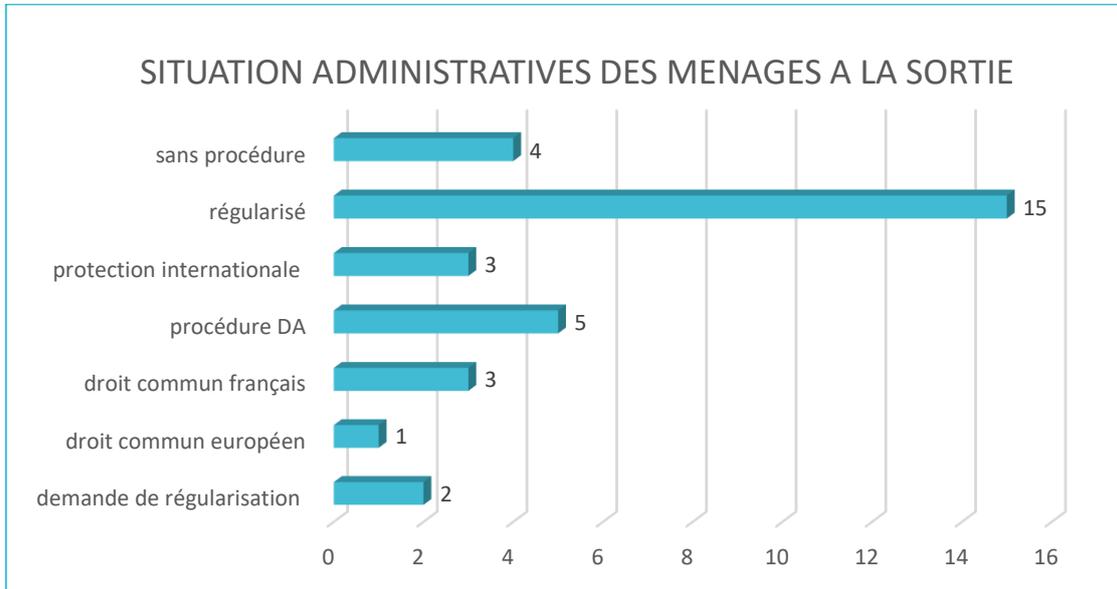


Les chiffres comparatifs sur les 2 dernières années viennent corrélérer l'analyse ci-dessus. En effet, les chiffres révèlent moins de personnes régularisées que l'année dernière, un chiffre plus conséquent de personnes sans procédures (+4%), un nombre de personnes bénéficiaires de la protection internationale diminué (-3 %). Un nombre total de personnes plus en précarité et donc en attente d'une autonomie administrative et financière.

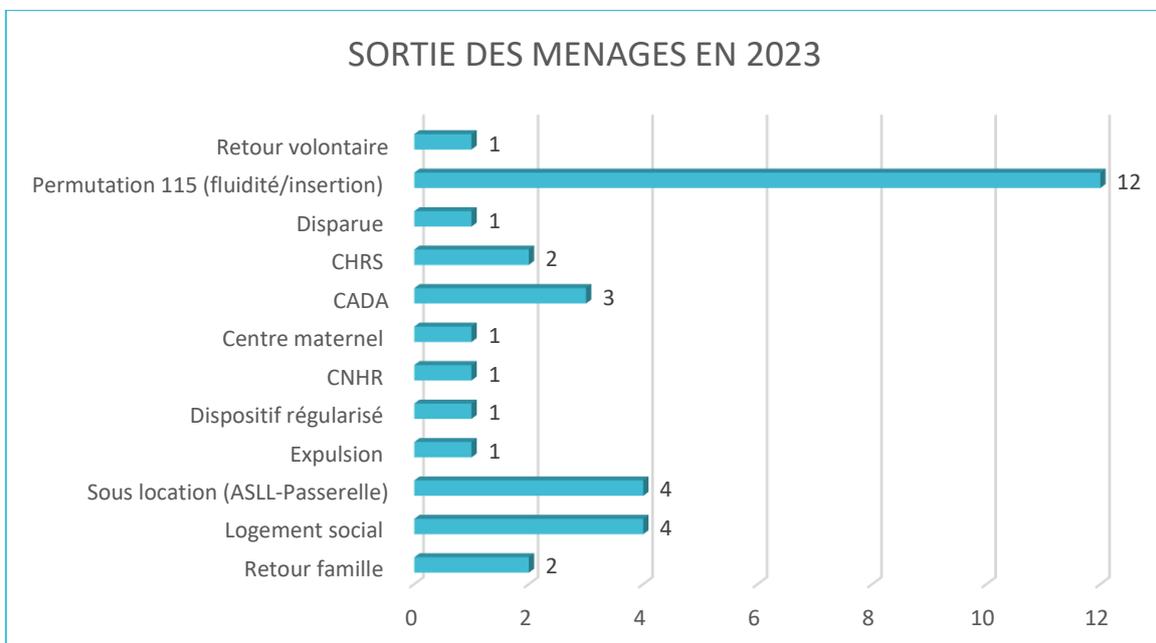
Ce constat aura également un impact financier pour notre service, car plus il y a de personnes sans procédures moins elles peuvent participer à leur frais d'hébergement, et le nombre d'aide financière octroyé par le service augmente.

VII. LES SORTIES DES FAMILLES EN 2023

1) Situation administrative à la sortie en 2023



2) Sortie des ménages en 2023



33 familles sur 93 accompagnées sont sorties du SAFED cette année. Les raisons de sortie sont multiples.

Le service est créé pour assurer une mise à l'abri aux femmes isolées à la rue et qui ont au moins un enfant de moins de 3 ans ou sont enceintes. Il s'agit d'une mise à l'abri d'urgence qui est provisoire, la finalité du service étant que la mère accompagnée puisse avoir accès à un hébergement plus adapté à sa situation ou un logement social.

Il arrive aussi que le cadet des enfants atteigne l'âge de 3 ans sans que la situation administrative de la mère n'ait évolué pour permettre l'accès à un logement adapté. Dans cette situation, nous travaillons en concertation avec les techniciennes de l'unité prévention pour assurer une reprise de la famille par des acteurs de l'hébergement via le SIAO, fonctionnement nommé « permutation ». Il s'agit de créer une fluidité des dispositifs, une famille n'étant plus éligible aux critères du SAFED, elle pourra l'être sur un autre type de structure ou, pourra avoir une place d'urgence 115. Lors d'une « permutation », le 115 nous oriente une famille présente sur une des places d'urgence qui réponde aux critères de notre service. Ainsi, nous engageons un travail de partenariat à trois entités qui évite la rupture de parcours pour la famille qui avait été hébergée par le SAFED.

Pour l'organisation des permutations, à chaque rencontre mensuelle, nous présentons les situations des familles dont les enfants ont plus de 3 ans : leur parcours et les démarches engagées. Puis une solution est préconisée en concertation avec le prescripteur.

Si la famille bénéficie de ressources et peut accéder à un logement adapté (sous - location, IML, CHRS....) Il s'agit d'une « permutation insertion ».

Si la famille n'a pas pu faire évoluer sa situation administrative, elle sera orientée sur une place d'urgence 115, quelque -fois lorsque la famille est logée en résidence hôtelière, elle ne change pas d'hébergement car le changement de destinataire de la facturation par l'hôtelier est possible entre SIAO et SAFED. En outre l'accompagnement social du SAFED s'arrête. Il s'agit d'une « **permutation urgence.** »

Comme les chiffres le montre notre partenariat a été productif et efficient cette année car il a permis à **12 familles sur 33 de bénéficier de ce fonctionnement soit 35 % des sorties de 2023.**

6 familles ont bénéficié d'une permutation urgence et 6 autres d'une permutation insertion ; **Ainsi, nous avons pu accueillir 12 familles hébergées par le SIAO.**

Les autres sorties sont envisagées de manière globale. C'est-à-dire que nous étudions toutes les possibilités de sortie en adéquation avec le projet de la famille, son

autonomie et les possibilités financières. Les sorties sont conditionnées à la fois par le statut administratif des mères et aussi par le degré d'autonomie de la famille.

Les **personnes en demande de régularisation** sont dans l'attente, aucun dispositif / service d'hébergement n'existe pour des personnes en cours de régularisation.

Les **personnes bénéficiaires d'une protection internationale**, l'orientation vers le logement social avec/ ou sans mesure d'accompagnement au logement est privilégiée. Les sorties en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) destinés au public réfugié sont rares, 1 famille a pu accéder à ce type de structure en 2023.

En effet, toutes les familles réfugiées ne peuvent pas vivre en logement social, il arrive que certaines n'aient jamais connu de parcours locatif en France ou rencontre des difficultés liées à leur parcours pour assumer seule une location individuelle.

Pour les personnes régularisées, de nationalité française et européenne les conditions de ressources entrent en compte pour accéder à un logement social. Les grands logements sont toujours assez difficiles d'accès dans le parc locatif. Une famille est présente sur le service depuis sa création (décembre 2018) bien qu'autonome dans de nombreux domaines, elle n'a pas eu de proposition de logement, elle a 5 enfants.

Pour les personnes déboutées, « Dublin- fuite » ou sans démarche de régularisation en cours, elles font face à une impossibilité de travailler le relogement et l'insertion dans sa globalité.

VIII. PROJET DE SERVICE

Après 5 années d'existence, le SAFED s'est forgé au fil de l'augmentation de place, de situations rencontrées, de partenariats et de réseaux forts, de projets transversaux internes à l'association, de relation de confiance avec son prescripteur et d'accompagnement social personnalisé pour chaque famille.

Le SAFED trouve à ce jour son rythme de fonctionnement. Pour autant, il a besoin de se structurer avec les professionnels et les familles qui le représentent. Les perspectives 2023 laissaient entrevoir la mise en place d'un projet de service. En effet, durant le dernier trimestre de cette année 2023 la cheffe de service, a d'abord réfléchi à une méthodologie pour pouvoir le mettre en place, en partant d'un état des lieux des 5 années passées d'existence du service. Un COPIL a été pensé et contacté, et une note de cadrage a été écrite dans l'objectif de définir le cadre et la détermination d'une temporalité pour le réaliser. Cette note sera présentée lors du premier COPIL qui aura lieu en février 2024 (cf. annexe note de cadrage projet de service SAFED).

Avec la validation du directeur de pôle, la mise en place du projet de service du SAFED répondra aux obligations légales de la loi 2022- 2, dont tout établissement médico-social est soumis.

IX. BILAN 2023 et VIGILANCE

Depuis 5 ans le SAFED assure une mise à l'abri et un accompagnement de qualité adapté à chaque situation. Pour la première fois depuis son existence, il s'est stabilisé en nombre de place : 60. Il n'a connu aucune augmentation.

En outre, 2023 a connu des mouvements au sein de l'équipe, et la coordonnatrice présente depuis 2020 a quitté son poste. Le poste à mi-temps de référent social génère du turn-over chaque année.

Ces changements de personnels ont permis l'arrivée de nouveaux professionnels et donnent l'opportunité de créer une nouvelle dynamique dans l'équipe et de valoriser les compétences des plus anciens salariés au profit des nouveaux, qui eux, ont été recrutés au vue de leur solide parcours professionnel. Ces derniers pourront soutenir les collègues dans des domaines d'interventions propres au SAFED comme la parentalité et la protection de l'enfance.

Cette année n'est pas marquée par une augmentation de **situations complexes mais force est de constater que notre public rencontre ces problématiques** (enfants placés, personnes sous tutelle, sortie de réseau de prostitution, violence conjugale,

hospitalisation spécialisée,). Nous devons adapter notre accompagnement à ces évolutions constatées depuis 2 ans auprès des mères accueillies au SAFED.

Les situations complexes liées à la parentalité sont inhérentes au service c'est pourquoi notre partenariat avec les acteurs de l'enfance en est d'autant plus important. **Les professionnels échangent quotidiennement avec les personnes de structures multiples et diverses toutes en lien avec l'enfance et la parentalité (école, PMI, hôpital mère -enfant, Ugomps, CRIP, maternité...).** **Le regard croisé qui s'opère entre professionnels des EDS et ceux du SAFED est devenu aussi un point fort de soutien aux situations complexes.**

En effet, en 2023, le SAFED **consolide le partage de l'accompagnement social avec les EDS**, les champs d'intervention respectifs de l'accompagnement social qui étaient encore flous en 2022, se sont déterminés en 2023 et une tri partite est systématiquement organisée dès le premier mois d'entrée de la famille au sein du service, ce, pour assurer un étayage solide et clair pour la famille.

2023 est aussi l'année durant laquelle nous avons continué notre captation de logement diffus.

Sur demande de notre prescripteur, nous devons procéder à la mise à l'abri des familles en logement diffus plutôt qu'en résidence hôtelière.

Dès lors **5 logement ont été captés durant l'année** dont un hébergement hors agglomération par achat immobilier du Conseil Départemental.

Ainsi nous avons **deux logements pouvant loger 6 familles dont 3 sur la commune de Châteaubriant et 3 sur la commune de Clisson.** L'hébergement hors agglomération ajoute une complexité à l'organisation des familles. Cela ne permet pas la réponse aux besoins des familles pour la suite de leur parcours : accès au cours obligatoire de l'OFII à Nantes dans le cadre du CIR, domiciliation exclusivement sur la ville de Nantes car refus de la commune de Châteaubriant, retrait de courrier, logements trop excentrés avec un manque de transports adaptés surtout pour la commune de Châteaubriant.

Loi immigration 2024- 42- du 26/ 01/ 2024 : « Pour contrôler l'immigration – améliorer l'intégration »

La loi n° 2024- 42- du 26 janvier 2024, intitulée « *Pour contrôler l'immigration – améliorer l'intégration* » qui entrera en vigueur au 28/ 01 /2024, aura systématiquement des répercussions sur les situations administratives liées au séjour des personnes que nous accompagnons au sein du service. Cette loi aura des impacts sur les droits des personnes migrantes donc sur leur insertion et leur autonomie de manière générale (logement, emploi, ...).

A ce jour nous n'avons pas de recul par rapport à cette loi, mais nous devons être vigilants et mettre à jour nos connaissances pour pouvoir informer au mieux les personnes que nous accompagnons.

Un article semble très impactant pour les personnes que nous accompagnons :

CESEDA - L 433. 1- 1 « Une carte de séjour temporaire ne peut plus être renouvelée de manière consécutive au-delà de 3 fois sur le même motif. Ainsi, même si les conditions ne sont pas réunies pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle ou une carte de résident, le même titre de séjour temporaire ne pourra pas être détenu plus 4 ans. Les personnes exemptées de la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) ne sont pas concernées par cette limitation le non renouvellement du titre de séjour »

Il entrera en vigueur dès le 28/ 01/ 2024 et limitera le renouvellement des titres de séjour temporaire qui sont l'assurance d'un séjour régulier et par voie de conséquence l'ouverture des droits qui en découlent. On peut donc en conclure que les familles, comme cela est le cas pour les demandes de parents d'enfants français (paragraphe VI 2°) seront impactées par la restriction des procédures et ne pourront faire évoluer leur situation administrative et sociale. Au-delà de l'impact d'un rallongement d'une durée de séjour c'est un nombre de famille en grande précarité qui risque de croître sur le territoire.

Une formation « Droit des étrangers » est dispensée pour que chaque professionnel actualise ses connaissances et soit en capacité d'évaluation d'une situation administrative.

X. PERSPECTIVES 2024

La mise à l'abri est la première mission du SAFED, elle donne un caractère urgent à l'accompagnement. Cependant, l'accompagnement social est bien au cœur de notre service, et cette année 2023 il a été redéfini de manière plus harmonieuse avec nos pairs des EDS. Il s'axe sur 4 grands domaines d'intervention :

- Le « savoir habiter » / la veille au droit du séjour/ la parentalité/ le logement adapté

Ces champs d'intervention nous donneront un cadre pour élaborer le projet de service et les actions qui en découleront. Ce projet de service permettra de structurer le service à la fois dans son fonctionnement et aussi dans ses modalités d'intervention auprès des familles. Il donnera de la qualité à notre service, permettra du recul aux professionnels sur le travail qu'ils pratiquent chaque jour ainsi qu'une plus grande participation et prise en compte des besoins des familles, il donnera sens au travail effectué. Il sera l'occasion d'inviter des partenaires extérieurs et, des familles accompagnées ou anciennement accompagnées, à intervenir sur des temps de travail collectifs pour contribuer à son élaboration.

Il est primordial également aux vues des situations complexes des familles que nous accompagnons de poursuivre et de renforcer, le soutien à la parentalité, ad hoc de pérenniser nos actions et nos partenariats.

Le travail partenarial sera maintenu de façon rapproché, dans la continuité de ce que nous avons entrepris en 2023.

Nos objectifs opérationnels pour l'année 2024 sont :

- Assurer les mises à l'abri des familles
- Augmenter le nombre de logement diffus (objectif : 10 logements en 2024)
- Permettre un accompagnement social à hauteur des attendus du Conseil Départemental et des besoins des familles
- Préserver le partenariat et la qualité de nos réseaux pour un travail collaboratif et toujours de proximité
- Assurer d'un cadre stabilisant et structurant pour les femmes accompagnées et les professionnels par le biais de la mise en œuvre d'un projet de service dans lequel les familles auront leur place.